



Mayor's Office of
Immigrant Affairs

Small Business Services
Office of Street Vendor Services



Connaissez vos droits

En tant que vendeur de rue face aux forces de l'ordre à New York

Aperçu

À New York, les vendeurs de rue travaillent généralement dans les rues, sur les trottoirs, dans les parcs ou sur les places publiques. Vous pourriez donc avoir plus souvent affaire à des agents chargés de faire appliquer les lois et les règlements que les propriétaires de commerces ayant un établissement physique.

Vous trouverez ci-après un aperçu des différents organismes chargés de faire respecter les lois et les règlements avec lesquels vous pourriez avoir affaire, des droits dont vous disposez face à chacun d'eux, ainsi que des bonnes pratiques à suivre. Pour en savoir plus, consultez nyc.gov/streetvendor.

Les autorités

Police de l'assainissement (DSNY)



Le Département de l'assainissement de la ville de New York (New York City Department of Sanitation, DSNY) est le principal organisme chargé de faire respecter les règles applicables aux vendeurs de rue à New York. Pour un aperçu des lois et des exigences applicables à la vente de rue, consultez nyc.gov/streetvendor

Département de police de la ville de New York (NYPD)



Le Département de police de la ville de New York (NYPD) est le principal service de police de la ville de New York. Il peut également intervenir pour faire appliquer les règles relatives à la vente de rue.

En plus du Département de l'assainissement de la ville de New York (DSNY) et du Département de police de la ville de New York (NYPD), les vendeurs de rue peuvent aussi avoir affaire à des inspecteurs civils du Département de la santé et de l'hygiène mentale de la ville de New York (DOHMH), du Département des parcs et des loisirs de la ville de New York (NYC Parks) ou du Département de la protection des consommateurs et des travailleurs de la ville de New York (DCWP).

Pour déposer une plainte contre un agent du DSNY ou un inspecteur du DOHMH, du Département des parcs et des loisirs ou du DCWP, communiquez avec le Département des enquêtes de la ville de New York (DOI) au 212-825-5900 ou en ligne à nyc.gov/site/doi

Pour déposer une plainte contre un agent du NYPD, communiquez avec la Commission civile d'examen des plaintes contre la police (CCRB) au 800-341-2272 ou en ligne à nyc.gov/site/ccrb/

Ce qu'il faut savoir si un agent du DSNY ou du NYPD s'adresse à vous

Vos droits

- Les employés de la Ville, y compris les policiers, ne peuvent pas utiliser les ressources ni le temps de travail de la Ville pour participer à l'application des lois fédérales en matière d'immigration. Ils ne vous demanderont pas votre statut d'immigration lorsque vous présentez une demande de permis ou lorsqu'ils font appliquer les règles relatives à la vente de rue. La Ville de New York a également des lois qui encadrent la communication de vos renseignements personnels.
- Vous n'êtes pas tenu de répondre aux questions sur votre statut d'immigration.
- Vous pouvez reconnaître l'organisme auquel appartient un agent grâce aux lettres ou aux insignes figurant sur son uniforme ou son badge.
 - » Les agents du NYPD doivent vous communiquer leur nom, leur numéro de badge et leur organisme si vous le demandez.
 - » Les agents du DSNY doivent vous communiquer leur nom, leur numéro de badge et leur carte professionnelle si vous le demandez. S'ils n'ont pas de carte professionnelle, ils doivent vous permettre de noter ces renseignements.
- Vous pouvez demander une copie de toute contravention (« summons ») qui vous est remise. Les agents doivent vous en fournir une copie.
- Vous pouvez demander quelle infraction précise l'agent a constatée.
- Pour en savoir plus sur la Déclaration des droits des propriétaires d'entreprise (Business Owner Bill of Rights), consultez nyc.gov/bizrights

Vos responsabilités

- Si vous vendez dans la rue, vous devez toujours porter sur vous votre permis de vendeur de produits alimentaires sur la voie publique (Mobile Food Vendor License) ou votre permis de vendeur de rue (General Vendor License).
- Vous devez présenter votre permis si un policier, un inspecteur de la santé ou un autre agent autorisé de la Ville vous le demande.
- Si vous ne portez pas votre permis de façon visible ou si vous ne présentez pas une pièce d'identité lorsqu'un agent vous le demande, vous pourriez recevoir une amende ou un constat d'infraction, ou être retenu par les autorités. Les pièces d'identité acceptées comprennent notamment un permis de conduire de l'État de New York et la carte IDNYC.
- Pour réduire les risques d'avoir affaire aux autorités, prenez le temps de vous familiariser avec les lois et les règles applicables à la vente de rue.

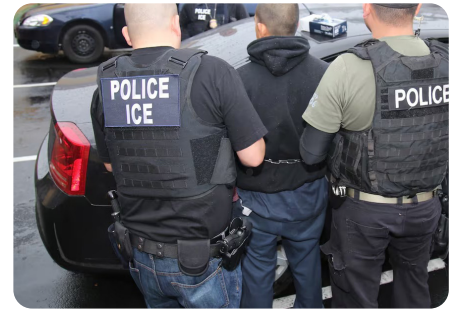
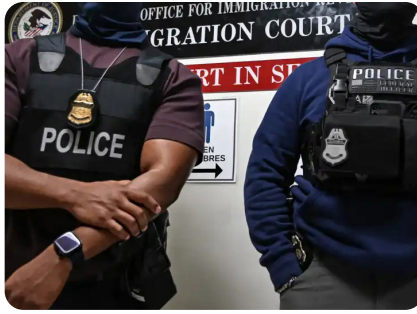
Qui est ICE ?



Le Service de l'immigration et des douanes des États-Unis (U.S. Immigration and Customs Enforcement, ICE) est un organisme fédéral chargé de l'application des lois sur l'immigration. Les agents de l'ICE ne font pas partie des autorités locales. Les droits dont vous disposez lorsque vous avez affaire à eux dépendent de l'endroit où se déroule l'interaction.

Lorsque vous avez affaire à l'ICE, vous avez toujours le droit de garder le silence. Vous pouvez refuser qu'un agent fouille vos effets personnels en disant : **"I do not consent to a search"** (Je ne consens pas à cette fouille).





Lorsque vous vous trouvez légalement dans un lieu public, vous avez le droit d'enregistrer vos interactions avec l'ICE, tant que vous n'empêchez pas physiquement les agents d'accomplir leur travail et que vous ne nuisez pas à leurs activités légitimes.

Commencer à enregistrer pourrait toutefois vous exposer à certains risques. D'autres personnes peuvent également enregistrer vos interactions avec l'ICE, à condition de ne pas empêcher les agents d'accomplir leur travail ni de nuire à leurs activités légitimes. Vous pouvez signaler la présence d'agents de l'ICE au Bureau de la procureure générale de l'État de New York à l'adresse ag.ny.gov/federal-actions-form

Connaissez vos droits lorsque vous avez affaire à l'ICE

Dans un lieu public (trottoir, rue, parc)

Les vendeurs de rue travaillent généralement dans des lieux publics, comme les rues, les trottoirs, les places et les places publiques.

L'ICE peut entrer dans les lieux publics sans mandat et vous aborder. Vous avez toutefois des droits. Vous n'êtes pas tenu de répondre à leurs questions. Vous avez le droit de garder le silence.



Si un agent de l'ICE vous aborde :

- Vous pouvez demander : **"Am I free to leave?"** (Suis-je libre de partir ?)
 - » Si la réponse est oui, vous pouvez partir lentement et calmement.
 - » Si les agents de l'ICE continuent de vous poser des questions, vous pouvez dire : **"I choose to remain silent."** (Je choisis de garder le silence.)
- Si la réponse est non vous ne pouvez pas partir :
 - » Vous pouvez dire, **"I want to exercise my right to remain silent."** (Je souhaite exercer mon droit de garder le silence.)
 - » Vous pouvez dire, **"I would like to speak to an immigration attorney."** (Je souhaite parler à un avocat en immigration.)
 - » Vous pouvez dire, **"I do not wish to sign anything."** (Je ne souhaite rien signer.)
 - » Si vous avez besoin d'un interprète, vous pouvez dire, **"I need an interpreter."** (J'ai besoin d'un interprète.)
 - » Évitez toute altercation physique avec les agents.

Dans un espace privé (salle de pause, réserve ou cuisine d'un restaurant)

L'ICE peut entrer sans mandat dans les espaces accessibles au public d'un lieu de travail. Cela comprend notamment les supermarchés, les magasins et les salles à manger des restaurants.



En revanche, l'ICE ne peut pas entrer dans les espaces privés d'un lieu de travail sans l'autorisation du propriétaire ou un mandat judiciaire. Cela comprend notamment les salles de pause, les réserves et les cuisines de restaurant.

Si l'ICE se présente dans un espace privé :

- Vous n'êtes pas tenu d'ouvrir la porte, sauf si un agent de l'ICE présente un mandat judiciaire ou a l'autorisation du propriétaire d'entrer.
- Vous avez le droit de garder le silence.
- Vous pouvez demander à voir la pièce d'identité de l'agent et son mandat judiciaire. Si l'agent affirme avoir un mandat, vous pouvez lui demander de le glisser sous la porte. S'il est signé par un juge, vous devrez vous y conformer.
- Si l'agent n'a pas de mandat, vous n'êtes pas tenu de le laisser entrer. Vous pouvez dire : **"I do not want to speak with you."** (Je ne souhaite pas vous parler.)
- Si un agent de l'ICE tente de vous fouiller, vous pouvez dire **"I do not consent to a search."** (Je ne consens pas à cette fouille.)

Conseils pour les vendeurs de rue

- Ayez toujours une pièce d'identité valide sur vous, comme un permis de conduire de l'État de New York ou une carte IDNYC. Pour obtenir une carte IDNYC, consultez nyc.gov/idnyc
- Portez toujours votre permis de vendeur sur vous et de façon visible.
- Conservez vos contraventions, vos constats d'infraction et vos preuves de paiement dans un endroit sûr et sec.
- Si vous vendez des marchandises, gardez avec vous les reçus de tous les articles que vous mettez en vente.
- Si vous recevez une citation à comparaître au pénal, vous devrez peut-être vous présenter au tribunal. Arrivez à l'heure et, sauf indication contraire de votre avocat, présentez-vous en personne. Si vous manquez votre audience, un mandat d'arrêt pourrait être délivré contre vous.



Restez informé

- Besoin d'aide juridique en immigration? Appelez la Ligne d'assistance juridique en immigration de la Ville de New York au **800-354-0365**
- Besoin de services pour les vendeurs de rue? Appelez le **888-SBS-4NYC (888-727-4692)**
- Des questions sur d'autres services de la Ville? De nombreux services sont offerts à tous les New-Yorkais, quel que soit leur statut d'immigration. Appelez le **311**.

Ces services sont gratuits, confidentiels et offerts dans votre langue par la Ville de New York.